



Déclaration revenus : héritage avoirs bancaires

Par Gilounice

Bonjour,
je voudrais savoir comment déclarer sur les revenus de 2024 une somme perçue au titre d'un héritage d'avoirs bancaires d'un parent. Quel formulaire, quelle case...

Suit au décès d'un parent, j'ai hérité de ses avoirs bancaires et assurance-vie. Bien-entendu cela a déjà été déclaré et les droits réglés par le notaire chargé de la succession, mais on m'a dit qu'il fallait que je déclare encore une fois cela sur ma déclaration de revenus. Mais comment faire concrètement avec une déclaration en ligne ?

Merci.

(nota: ma banque ne m'a rien envoyé sur les sommes à déclarer et elle est difficile à joindre).

Par yapasdequoi

Bonjour,
La banque qui détient les avoirs bancaires et l'assureur pour le contrat d'assurance vie doivent vous adresser un document IFU (imprimé fiscal unique) qui indique le montant à recopier et dans quelle case.
Ce document est indispensable.
Réclamez le.

Par Gilounice

Merci pour votre réponse,
je me suis mal exprimé, j'ai bien reçu l'IFU, mais sur ce document figurent uniquement les gains réalisés habituellement par mes propres placements, comme chaque année. Mon interrogation vient du fait que sur ce document ne figure pas le montant des avoirs bancaires dont j'ai hérité en 2024. (avoirs déclarés par le notaire aux impôts, par ailleurs)... oubli de la banque ?

Par yapasdequoi

Ce sont des impôts sur le REVENU mais pas sur le capital.

Par LaChaumerande

Bonjour

On ne déclare pas les sommes d'argent d'un héritage.

Par Gilounice

ce sujet n'est pas traité sur les sites qui parlent de fiscalité, bizarrement. D'où ma question.

Donc, si je comprends bien, si je résume, lorsqu'on hérite d'une somme d'argent qui était sur le compte bancaire d'un parent décédé (par exemple 1000 euros qui étaient sur son compte courant, ou 1000 euros d'un capital assurance-vie), ceci n'est pas considéré comme un revenu ? c'est transparent pour la déclaration des revenus de celui qui hérite ?

Par yapasdequoi

Un héritage est un capital, pas un revenu.

Par contre si cette somme a produit des intérêts, ceux-ci peuvent être imposables et donc figurent sur l'IFU.

Votre responsabilité est d'additionner les montants indiqués par les différents IFU si vous avez plusieurs banques.

Par Gilounice

Merci pour vos réponses, c'est clair à présent.